

Assurance SPORT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ASSURTACOTIZ OPTION ASSURANCE N°10888

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURTACOTIZ OPTION ASSURANCE N°10888 est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré pendant la période de validité de sa licence sportive.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **INTERRUPTION D'ABONNEMENT ANNUEL** (Dans les limites et selon les montants fixés aux Conditions particulières et générales, l'interruption d'abonnement sportif annuel en cas de maladie grave ou accident grave nécessitant une interruption de la pratique sportive assurée supérieure à 4 semaines, mutation professionnelle et divorce générant un déménagement à plus de 30 Km de son ancienne résidence)

Jusqu'à 1 500 € par personne (hors Golf)

- Padel
- Tennis
- Badminton
- Squash
- Ping Pong
- Racquetball
- Equitation, dont polo
- Sport en salle (fitness, musculation)
- Basketball
- Handball
- Natation
- Gymnastique
- Tous les football (à 11, 7 et 5)
- Escalade en salle
- Hockey sur glace
- Escrime
- Judo
- Karaté
- Volley
- Aviron
- Danse et les cours de dance fitness en groupe.

Jusqu'à 3 000 € par personne Golf



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours de l'Adhérent
- ✗ Les dommages résultant de pathologies, affections ou blessures à caractère chronique, évolutif ou progressif, ainsi que leurs conséquences et aggravations ;
- ✗ Les conséquences de toute maladie, affection, pathologie ou blessure préexistante à la date de souscription du contrat
- ✗ Les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales
- ✗ Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés à l'Abonnement au sport garanti si la maladie ou l'accident a fait l'objet d'une manifestation dans le mois précédant la date de souscription à l'Abonnement au sport garanti



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

 **Pour toute souscription un délai de carence d'1 mois sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.**



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'Assuré est tenu de fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur

L'Assuré est tenu de R

régler la cotisation indiquée au contrat.

L'Assuré est tenu de retourner à ec2i assurances les conditions particulières signées.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 10 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par EC2I.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Interruption » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie expire à la date d'expiration prévue au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat est possible seulement à la date d'échéance du contrat ou à la fin de l'abonnement sportif.